

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

Convoqué le 24 septembre 2020, le Conseil municipal de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR s'est réuni mercredi, le 30 septembre 2020 à 20h00, salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Laurent WINKELMULLER.

Etaient présents :

Laurent WINKELMULLER, Sonia UNTEREINER, Jérôme BAUER, Rachel GROSSETETE, Christian KIBLER, Yolande MOEGLIN, Bruno FREYDRICH, Johane OLRYS, Thierry LOSSER, Philippe STEINER, Rosa DAMBREVILLE, Aude ADAM TSCHAEN, Stéphane JUNGBLUT, Mylène VINCENTZ, Laurent DI STEFANO, Delphine WIEST et Nathan GRIMME

Etaient absents : Joël ERNST (procuration à Sonia UNTEREINER), Frédérique STOLZ (procuration à Rosa DAMBREVILLE)

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance des 2 et 10 juillet 2020
3. Informations légales
4. Comptes rendus des Commissions
5. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
6. Epidémie de Covid-19 : versement de la prime exceptionnelle
7. Taxe de séjour 2021
8. Tarifs et redevances 2021
9. Quilles : subvention complémentaire
10. Vente d'une parcelle dans la zone artisanale : mainlevée des inscriptions d'interdiction d'aliéner et du droit à l'action résolutoire
11. Entretien des espaces dépendants du domaine public ferroviaire : convention à signer avec Gares & Connexions (SNCF)
12. Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique : convention à signer avec Enedis
13. Tableau des effectifs
14. SMITEURTC et Colmarienne des Eaux : rapports annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
15. Syndicat d'électricité et de gaz : rapport d'activités 2019
16. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Catherine KOHSER, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance des 2 et 10 juillet 2020

Les procès-verbaux des séances des 2 et 10 juillet 2020 ont été adressés aux membres du Conseil municipal dans les délais requis. Ils sont approuvés sans réserve.

3. Informations légales

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

- section 1, parcelle 51 (rue Auguste Scherlen)
- section 2, parcelle 28 (13 rue du Muguet)
- section 2, parcelles 38/34 et 50/34 (11 rue du Muguet)
- section 5, parcelle 56 (1 rue des Boulangers)
- section 6, parcelles 127/30 et 129/31 (15 rue de la Gare)
- section 6, parcelles 275/16 et 289/16 (5 impasse des Moutons)
- section 37, parcelle 460/42 (8 rue de Marbach)
- section 39, parcelle 379/70 (8 rue d'Eguisheim)
- section 39, parcelles 478/79, 482/87, 483/86, 486/83 et 487/80 (7 rue du Stauffen)
- section 39, parcelle 583/124 (17 rue d'Eguisheim)
- section 40, parcelle 407/83 (18 rue du Wahlenbourg)

4. Comptes rendus des Commissions

Les comptes rendus des Commissions Animation, Urbanisme, Finances et Fleurissement qui se sont tenues en août et septembre ont été envoyés à tous les élus.

Certains points sont développés par les adjoints Sonia UNTEREINER, Rachel GROSSETETE et Christian KIBLER ; les autres sont repris à l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

Jérôme BAUER évoque la réfection du Hochstadenweg dont les travaux devraient démarrer d'ici 1 mois.

5. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

L'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ».

Le Maire explique que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités du fonctionnement interne de l'assemblée municipale. Le projet a été envoyé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Herrlisheim-près-Colmar tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

6. Epidémie de Covid-19 : versement de la prime exceptionnelle

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public ;
- les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions

dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ; toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Herrlisheim-près-Colmar qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

7. Taxe de séjour 2021

Conformément aux articles L. 2333-26 et suivants du CGCT, une taxe de séjour a été instituée par la commune afin de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique.

Le tarif de la taxe de séjour varie en fonction du type d'hébergement et de son classement, selon un barème fixé chaque année. Les propositions de tarifs 2021, présentées lors de la dernière Commission des Finances, sont revues en séance :

Type d'hébergement et classement	Tarif 2021 de la commune	taxe additionnelle du Département (10 %)	Total à payer
Palace	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain	0,20 €	0,02 €	0,22 €

d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance			
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	<p style="text-align: center;">5 % du montant HT de la nuitée * + la taxe additionnelle du Département (10 %)</p> <p style="text-align: center;">(* limite maximale fixée à 4 € / nuit / personne)</p>		

Les tarifs s'entendent par nuitée et par personne.

Conformément à l'article L 2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

La taxe de séjour est appliquée au réel pour les vacanciers séjournant sur le territoire de la commune du 1^{er} janvier au 31 décembre. Sa collecte est généralisée aux plateformes de réservation et de paiement en ligne.

Le maire rappelle que les recettes de la taxe de séjour 2019 (soit environ 2 000 euros) ont servi à financer la mise en accessibilité des équipements sportifs. Cette opération a permis de valoriser le patrimoine de la commune pour le plus grand plaisir de tous, pour un coût s'élevant à plus de 60 000 euros.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la grille tarifaire de la taxe de séjour 2021 telle que détaillée ci-dessus.

8. Tarifs et redevances 2021

Le maire rappelle aux membres du Conseil que les tarifs et redevances (locations de salles et de terrains communaux, concessions au cimetière, droits de place, adhésions à la bibliothèque, ...) doivent être fixés chaque année par le Conseil municipal.

Les propositions de tarifs 2021, présentées lors de la dernière Commission des Finances, sont revues en séance :

LOCATION PONCTUELLE POUR PARTICULIERS	coût (par jour)
SALLE SAINT-MICHEL	
Commune	150,00
Hors commune	300,00
Chauffage	60,00
Cuisine	comprise
SALLE DE L'AMITIE	
Commune	70,00
Hors commune	140,00
Chauffage	35,00
Cuisine	comprise

SALLE DES SOCIETES	
Commune	90,00
Hors commune	180,00
Chauffage	35,00
Cuisine	35,00
CLUB HOUSE (FOOTBALL)	
Commune	120,00
Hors commune	240,00
Chauffage	compris
CHAPITEAU + PARC	
Commune	220,00
Hors commune	440,00
Cuisine	35,00

LOCATION REGULIERE POUR ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE	coût (par mois et par salle)
gymnase, salle de danse, salle de musique	50,00

LOCATION REGULIERE POUR SOCIETES ou COMITES D'ENTREPRISES EXTERIEURS A LA COMMUNE	coût (par mois et par salle)
gymnase, salle de danse, salle de musique	100,00

CIMETIERE	€
Tombe simple 2 m²	
15 ans	150,00
30 ans	300,00
Tombe double 4 m²	
15 ans	300,00
30 ans	600,00
Columbarium (4 urnes)	
15 ans	600,00
30 ans	1 200,00
Jardin du Souvenir	0,00

BIBLIOTHEQUE	coût (par an)
adhésion individuelle	12,00
adhésion couple	16,00
adhésion moins de 18 ans	gratuit

TERRAINS COMMUNAUX	coût (par mois)
Bail à ferme : location terre agricole ou activité maraîchère	<i>selon indice fixé par arrêté préfectoral</i>
Location terrain d'agrément (Ziegelgarten, Saulager, ...)	20,00

APPARTEMENT	coût (par mois)
loyer	470,00

DROITS DE PLACE	coût (par jour)
vente de produits non alimentaires	65,00
vente de produits alimentaires	35,00
fourniture électricité (forfait)	5,00

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal fixe les tarifs et redevances pour l'année 2021 tels que détaillés ci-dessus.

9. Quilles : subvention complémentaire

Par délibération du 2 juillet 2020, le Conseil municipal avait approuvé le versement de plusieurs subventions à des associations.

Le maire propose aujourd'hui de compléter cette délibération en précisant que les 1 500 euros votés pour l'association des quilleurs viennent en remboursement des frais d'électricité et de gaz.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le remboursement à l'association des quilleurs des frais d'électricité et de gaz à hauteur de 1 500 euros pour 2020.

10. Vente d'une parcelle dans la zone artisanale : mainlevée des inscriptions d'interdiction d'aliéner et du droit à l'action résolutoire

Le maire informe l'assemblée que la parcelle située 4 rue du Commerce et ayant appartenu à la SCI DNT a été vendue à la SCI MD. Cette parcelle est grevée de l'interdiction d'aliéner et du droit à l'action résolutoire

au profit de la commune. Ces inscriptions datent de 1998 ; elles signifient que les propriétaires n'avaient pas le droit de vendre le terrain sans l'accord de la commune et l'action résolutoire permettait de bloquer la vente si le prix était jugé « anormal ».

Le notaire chargé de la vente nous demande de prendre une délibération autorisant la mainlevée de ces inscriptions, conformément aux dispositions de l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

- **autorise la mainlevée des inscriptions d'interdiction d'aliéner et du droit à l'action résolutoire prises au profit de la commune de Herrlisheim-près-Colmar à charge de la parcelle cadastrée section 62 n° 214/4 (4 rue du Commerce), d'une surface de 30,02 ares, appartenant actuellement à la SCI MD, conformément à l'acte du 10 août 1998,**
- **donne tous pouvoirs au Maire, avec faculté de déléguer ses pouvoirs à tous clercs de l'office notarial de maître Claude Heitz, notaire à Colmar, pour signer la mainlevée desdites inscriptions.**

11. Entretien des espaces dépendants du domaine public ferroviaire : convention à signer avec Gares & Connexions (SNCF)

Dans le cadre du plan d'investissement porté par la SNCF visant à la requalification des parvis de gare en Pôle d'échanges multimodaux et de son orientation prioritaire concernant les mobilités multimodales, Gares & Connexions a assuré la maîtrise d'ouvrage du projet de pôle d'échanges multimodal aux abords de la gare de Herrlisheim-près-Colmar en 2012.

Il s'agit aujourd'hui de signer une convention qui définit les règles en matière d'entretien des nouveaux aménagements entre la commune et Gares & Connexions.

La commune se chargera de l'entretien de l'éclairage (remplacement des lampes défectueuses), de l'entretien du passage souterrain et sa conservation dans un bon état de propreté. Gares & Connexions assumera les prestations de nettoyage des équipements, de salage et de déneigement du parking, de désherbage et d'entretien des espaces verts. Les charges d'électricité du passage souterrain seront prises en charge par Gares & Connexions.

La durée de la convention est de 10 ans à compter du 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention avec Gares & Connexions.

12. Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique : convention à signer avec Enedis

Dans le cadre de l'aménagement de l'atelier technique, Enedis prévoit de poser un réseau basse tension de 76 mètres linéaires sur deux parcelles dont la commune est propriétaire.

Une convention de servitude doit par conséquent être signée. Elle autorise Enedis à implanter ces ouvrages sur les parcelles 23 et 43, section 2. Un plan cadastral sur lequel figure le plan de projet des travaux envisagés est joint en annexe. Une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €) sera versée à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention de servitude avec Enedis.

13. Tableau des effectifs

Le maire rappelle que, lors de la séance du 4 juin dernier, un point sur les ressources humaines de la commune avait été fait. Il informe aujourd'hui l'assemblée qu'un agent technique a demandé sa mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} octobre 2020 : son poste est donc vacant. Il sera remplacé par un agent technique territorial à compter du 1^{er} novembre 2020.

Le tableau des effectifs de la filière technique se présente dorénavant ainsi :

CADRES D'EMPLOIS	grades	nombre de postes
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1
Adjoint technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 (non pourvu)
	Adjoint technique territorial	5 dont 2 TNC (1 TNC non pourvu)
TOTAL		7

Le maire informe également l'assemblée que la durée de travail d'un agent administratif a été augmenté (de 24 à 28 heures hebdomadaires). Le comité technique du Centre de gestion a émis un avis favorable à cette modification de durée de travail compte tenu de l'accord de l'intéressée (avis n° CT2020/098).

Le tableau des effectifs de la filière administrative continue de se présenter ainsi :

CADRES D'EMPLOIS	grades	nombre de postes
Attaché territorial	Attaché	1
Rédacteur	Rédacteur	1 (non pourvu)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3 TNC
	Adjoint administratif	1 TNC (non pourvu)
TOTAL		6

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal prend acte du tableau des effectifs (filieres technique et administrative) exposé ci-dessus.

14. SMITEURTC et Colmarienne des eaux : rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Les rapports 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement nous ont été adressés par le SMITEURTC (pour la partie du village située à l'ouest de la voie ferrée) et par la Colmarienne des eaux (pour le reste du village). Ils peuvent être consultés au secrétariat de la mairie.

15. Syndicat d'électricité et de gaz : rapport d'activités 2019

Le rapport d'activités 2019 du Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, accompagné du compte administratif 2019, a été adressé aux maires des communes membres. Il peut être consulté au secrétariat de la Mairie ou sur le site www.sde68.fr (rubrique « Nos publications »).

Le rapport permet de mettre en avant les points forts de l'année 2019 :

- nouveau contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, avec Enedis et EDF
- reversement aux communes de la redevance d'investissement R2
- travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions
- ...

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire doit faire communication de ces documents au Conseil municipal avant le 30 septembre 2020.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2019 du Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin.

16. Divers

Le maire annonce les prochaines manifestations ou réunions (sous réserve des mesures prises pour lutter contre le coronavirus) :

- 4 octobre à 10h30 : 40^{ème} anniversaire de l'ASIET (tennis)
- 10 et 17 octobre de 8h30 à 11h30 : préparation du Fleurissement d'automne par les élus
- 7 novembre de 9h00 à 11h00 : visite du site Holcim
- 7 novembre à partir de 18h30 : cérémonie du 11 Novembre
- 13 novembre : réunion avec les présidents d'associations pour fixer le calendrier 2020/2021
- Vœux du maire en janvier
- Repas des aînés reporté au printemps 2021, avec service et accueil par les élus